



## COMMISSION PARITAIRE D'INTERPRETATION ET DE NEGOCIATION

Procès-Verbal – Mardi 19 décembre 2017

### Présents :

*Michel GOBILLOT (U.C.P.B – Président)*  
*Fabien MANEUF (U.C.P.B. – Directeur)*  
*Jérôme ROSENSTIEHL (U.P.C.B - Représentant)*  
*Romuald PALAO (Avocat-Conseil du S.N.B.)*  
*Quentin JEGOU (S.N.B – juriste)*  
*José RUIZ (SCB – Président)*  
*Fawzi LARBI (SCB)*  
*Florence PEYER (Avocat-CDES - Conseil de la L.N.B.)*  
*Mickaël CONTRERAS (L.N.B. – Directeur juridique)*

### Excusés :

*Johan PETIT (U.P.C.B – Juriste)*  
*Jean-Charles BREGEON (U.P.C.B - Représentant)*  
*Jesse DELHOMME (S.N.B – membre du Comité Directeur)*

Michel GOBILLOT, Président de l'UCPB, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes.

### **1. Validation du Procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2017**

Une erreur technique étant survenue lors de l'envoi du procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2017 documents, celui-ci sera validé par e-mail en amont de la prochaine réunion.

### **2. Discussion sur la prise des congés lors de la trêve de Noël ;**

Il est rappelé le cadre conventionnel de l'octroi des congés de la « trêve de Noël » suite à la signature de l'avenant signé en 2016 : « Une semaine en continu comprenant soit le 25 décembre soit le 1<sup>er</sup> janvier au cours de la saison. La semaine sera définie par chaque club au titre de chacune des saisons sportives. Afin que les joueurs puissent en être informés dans un délai raisonnable, les dates de cette semaine de congés qui auront ainsi été arrêtées par le club devront être communiquées aux joueurs par le club au plus tard le 31 octobre de la saison considérée. Exceptionnellement, en cas d'obligation sportive liée aux compétitions organisées par la LNB, cette semaine pourra être modifiée par le club et communiquée aux joueurs par le club après le 31 octobre de la saison considérée. Elle leur sera, dans ce cas, communiquée par le club dès que possible;

En toutes hypothèses, cette semaine en continu n'est rendue obligatoire qu'au regard du calendrier des compétitions organisées par la LNB et/ou la FFBB, ces deux instances n'ayant aucun droit de regard sur l'élaboration du calendrier des compétitions européennes ou internationales.

*Dans l'hypothèse où un club aurait à disputer une compétition internationale durant cette période, rendant ainsi impossible la prise de la semaine en continu, la période de congés sera alors définie au sein de chaque club par négociation collective. »*

Les principales problématiques relatives aux congés de la trêve de Noël sont, selon l'UCPB, liées aux 3 Clubs prenant part à l'Eurocoupe et à l'articulation entre les journées de Noël et le All Star Game.

Le SNB indique qu'il n'y a pas eu d'information précise de la part des clubs à l'encontre des joueurs visant à leur expliquer leurs droits et les démarches initiées pour trouver un accord conforme à la CCB.

Par ailleurs, le SNB indique que seuls 10 clubs sont à jour quant à l'organisation des élections des représentants du personnel.

L'UCPB précise que L'ASVEL et LIMOGES ont attribué des jours de congés pendant la trêve internationale de novembre et accorderont des jours pendant la période de février. Le club de LEVALLOIS est quant à lui d'une certaine manière moins concerné dans la mesure où le club n'est pas qualifié pour la seconde phase de l'Eurocoupe et qu'il sera ainsi en mesure d'octroyer une semaine de congés à l'issue du All Star Game.

Le SCB rappelle que les entraîneurs doivent nécessairement être consultés et être moteurs dans la concrétisation de l'accord sur les congés.

Sur proposition du SCB, les partenaires sociaux conviennent d'établir un document de travail permettant aux clubs et aux joueurs de s'accorder et de formaliser les dispositions conventionnelles relatives à l'octroi des congés.

- Point relatif au réaménagement du dispositif des paires de chaussures ;

A la demande du SNB, l'UCPB transmet en séance la liste des joueurs éligibles au dispositif des paires de chaussures suite aux accords survenus cet été.

Pour les saisons à venir, il est convenu que la LNB adresse une liste des différents statuts éligibles au dispositif des paires de chaussures à l'issue des qualifications de début de saison.

L'UCPB effectuera un rappel aux clubs sur les dispositifs et les conditions d'attribution.

La LNB attire l'attention des partenaires sociaux sur le terme et le concept de « premier contrat professionnel » et sur l'impact de celui-ci concernant le statut social du joueur, son éligibilité au sein de certains championnats et l'articulation entre les statuts de joueur pro LNB et de salarié de NM1.

Les partenaires sociaux s'accordent sur le fait que cette problématique est complexe et nécessite une réelle réflexion.

Un document de travail mesurant les différents impacts sera adressé aux partenaires sociaux sur le sujet.

- Premiers échanges sur la « consolidation » de la C.C.B. partie Joueurs et partie Entraîneurs ;

L'UCPB a transmis par e-mail aux partenaires sociaux une 1<sup>ère</sup> version de convention collective consolidée suite aux accords survenus cet été et signés entre le SNB et l'UCPB.

L'UCPB a également proposé une version consolidée aux entraîneurs en proposant les adaptations de forme

Les partenaires sociaux remercient l'UCPB pour ce travail et s'engagent à effectuer un retour en amont de la prochaine réunion.

Il est rappelé qu'une adaptation de l'accord salarial devra être formalisée suite à la décision d'interprétation visant à préciser qu'un joueur international de 3\*3 n'est pas concerné par la majoration de salaire prévue pour les joueurs aspirant et stagiaires.

Il conviendra également d'ajuster les minima applicables aux aspirant et stagiaires dont la rémunération est calculée en pourcentage du SMC de la CCNS.

- Continuité des échanges et conclusion des dossiers en cours du fonds social ;

L'UCPB fait état des décisions prises concernant les demandes de fonds social. Les décisions sont annexées au présent Procès-Verbal.

- Bilan des premières réflexions menées sur la situation des « partenaires entraînements » ;

L'UCPB rappelle les discussions initiées depuis le début de la saison sur la problématique des partenaires d'entraînement.

Les partenaires sociaux sont confrontés à une réelle difficulté sur le sujet et les clubs indiquent devoir refuser, à contrecœur, que les joueurs viennent s'entraîner car ils ne peuvent être serein juridiquement parlant.

L'UCPB transmet une note à la Commission Paritaire récapitulant le contexte et les risques afférents à ces situations.

La Commission décide de solliciter officiellement la FFBB en vue de la création d'une licence entraînement en vue de la couverture individuelle d'assurance. Un courrier sera préparé par la LNB en ce sens.

Sur le statut ou les questions règlementaires, il est évoqué la question de la limitation sur le nombre de joueurs « partenaires d'entraînement » par club », de conditionner la possibilité pour un club d'accueillir des partenaires d'entraînement à la démonstration qu'il a déjà contracté avec le minimum de joueurs professionnels prévus par les règlements de la LNB.

Les partenaires sociaux conviennent de poursuivre ces échanges lors de la prochaine réunion.

- Point sur les Ordonnances Macron et sur leur impact sur la CCB ;

Les partenaires sociaux remercient Florence PEYER pour le travail réalisé concernant cette thématique. Ils proposent d'étudier la présentation effectuée par Florence PEYER lors de la prochaine réunion afin de pouvoir disposer de temps d'analyse et d'échanges sur cette thématique des plus importantes.

Plus personne ne demandant la parole, Michel GOBILLOT remercie les membres pour leur présence et la réunion est levée.

La prochaine réunion de la Commission Paritaire aura lieu le Mardi 27 février.